Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251016-ART_2025_54-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-54

relatif à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2025

Le Maire de MARGUERITTES,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-21, L3132-25-3, L3132-25-4 et L3132-27 ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la délibération n° 2024-11 du Conseil municipal du 24 septembre 2024 émettant un avis favorable sur la liste des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche proposées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 ;
Vu la délibération n° 2025-10-11 du Conseil municipal du 15 octobre 2025 émettant un avis favorable sur la liste complémentaire des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail proposées par Monsieur le Maire au titre de l'années 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2024-31 du 2 octobre 2024 relatif à l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires le dimanche pour l'année 2025 ;
Considérant la nécessité de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté municipal n° 2024-31 du 2 octobre 2024 relatif à l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires le dimanche pour l'année 2025 est abrogé.

Article 2 : l'ouverture exceptionnelle les dimanches 7, 14 et 21 et 28 décembre 2025 et portant dérogation au repos dominical des salariés est accordée pour l'ensemble des commerces de vente au détail alimentaires et non alimentaires situés sur le territoire de la commune de Marguerittes.

Article 3 : le personnel volontaire bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail, conformément à l'article L3132-27 du Code du travail.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, Madame la Directrice de la DDETS et Monsieur le Directeur de la DDPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune et qui sera transmis, pour information, à Messieurs les Présidents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

A MARGUERITTES, le seize octobre deux mille vingt-cinq.

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 20/10/2025 12:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42472